



BULLETIN D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES **- Épisode du COVID-19 -**

Fascicule n°24 du 30 octobre 2020

1. PRESENTATION GLOBALE DU PLAN FRANCE RELANCE

Le gouvernement a lancé, le 3 septembre 2020, un plan de relance historique sur deux ans de 100 milliards d'euros dont 40 milliards d'euros de contributions européennes, pour redresser l'économie et retrouver d'ici à 2022, un niveau d'activité semblable à la période d'avant la crise sanitaire. Ce plan s'inscrit dans la continuité des mesures de soutien aux entreprises et salariés lancées dès le début de la crise de la Covid-19 et vise à transformer l'économie et créer de nouveaux emplois. Il repose sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Les trois priorités du Plan de relance

- **une relance verte**, qui repose sur une croissance durable et juste, qui économise nos ressources naturelles, qui émet moins de CO2 et qui protège notre biodiversité. A ce titre, les mesures d'aide financières sont prévues dans les domaines suivants : **renovation énergétique des bâtiments** (logements privés, locaux des TPE/PME, des bâtiments publics de l'État et des logements sociaux), **décarbonation de l'industrie** (aider les entreprises industrielles à investir dans des équipements moins émetteurs de CO2, **développement des mobilités du quotidien** (plan vélo et projet de transport en commun), mise en place d'un plan de soutien au secteur ferroviaire, **développement de l'hydrogène vert**.
- **une relance de la compétitivité des entreprises pour localiser de nouvelles productions** en mettant en œuvre les moyens suivants : **baisse des impôts de production, soutien du financement des entreprises, soutien à la relocalisation de la production industrielle dans les territoires** (5 secteurs stratégiques : santé, intrants critiques pour l'industrie, l'électronique, l'agroalimentaire et les applications industrielles de la 5G), **aides à l'innovation** (investissement dans les technologies d'avenir).
- **une relance sociale et territoriale pour sauvegarder l'emploi : aides mobilisées pour la formation des jeunes sur les secteurs stratégiques et porteurs, aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et des personnes handicapées, 300 000 parcours d'accompagnement supplémentaires vers l'emploi, soutien pour renforcer les compétences des actifs, transformer la formation professionnelle et maintenir l'emploi et les compétences** (prévenir les licenciements économiques), **soutien aux personnes en grande précarité, et soutien aux collectivités territoriales** (soutien aux recettes de fonctionnement et aides directes pour financer leurs investissements).

Depuis lors, la mise en œuvre opérationnelle du plan a été amorcée et a donné lieu au lancement de plusieurs appels à projet. Elle a été complétée par des outils méthodologiques destinés à accompagner les acteurs économiques dans l'élaboration de leurs projets.

Le Ministère de l'Economie a récemment mis en ligne, un portail d'accès sous le lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils> Ce site récapitule les mesures et appels à projets de France Relance, avec des éléments détaillés de calendrier et d'instruction. Il est conçu pour s'adresser directement aux collectivités ainsi qu'aux entreprises et aux particuliers.

En complément, ce bulletin d'informations économiques et sociales vise à présenter l'actualité du plan de relance, et en particulier à souligner les derniers appels à projets lancés.

Une prochaine édition de ce fascicule devrait intervenir sous quinzaine et dressera un panorama complet et actualisé des mesures de soutien et d'urgence aux entreprises à nouveau confrontées à une chute d'activité ou une interruption de fonctionnement.

2. LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET LA MODERNISATION DE L'INDUSTRIE

Le Gouvernement mobilise en 2020, 2021 et 2022, des moyens exceptionnels pour le soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie.

De quoi s'agit-il ?

Dans ce cadre, la Direction générale des entreprises (DGE) et Bpifrance mettent en place un appel à projets visant à soutenir des projets d'investissement industriel dans 6 secteurs stratégiques d'une part (volet national), et à forte composante territoriale d'autre part (volet territorial).

Le volet national concerne exclusivement les secteurs stratégiques que sont l'aéronautique, l'automobile, l'agro-alimentaire, la santé, l'électronique et les intrants essentiels de l'industrie.

Le volet territorial quant à lui cible les investissements industriels dans tous les secteurs, qui sont susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire (maintien et création d'emploi, résilience économique, perspectives d'amélioration de la compétitivité, contribution à la transition écologique, développement des solidarités). Les projets attendus doivent être d'au moins 200 000 €.

Qui peut en bénéficier ?

Pour le volet national

Les entreprises ayant un projet d'investissement industriel d'au moins 200 000 € pour les secteurs aéronautique et automobile et d'au moins 1 000 000 € pour les autres secteurs. Les candidats pour les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique doivent effectuer au moins 15 % du chiffre d'affaires de l'entreprise dans le secteur considéré sur les 2 dernières années.

Pour le volet territorial

Les entreprises, groupement d'entreprises, associations ou établissements de formation, ayant un projet d'investissement industriel d'au moins 200 000 €.

Comment en bénéficier ?

Pour le volet national

Les projets sont à déposer en ligne sur la [plateforme nationale de Bpifrance](#), et sont instruits par la Direction générale des entreprises (DGE) et le niveau national de Bpifrance.

Pour le volet territorial

Les projets sont à déposer sur la page <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/soutien-invest-indus-territoires-nouv-aquitaine> et sont instruits dans une logique de proximité par la Préfecture de région, le Conseil régional et les directions régionales de Bpifrance.

Calendrier de mise en oeuvre

L'appel à projets est ouvert **jusqu'au 17 novembre, 12h**.

Les projets sont expertisés et décidés « au fil de l'eau » jusqu'à la date de clôture de l'appel et jusqu'à épuisement des moyens financiers affectés en 2020. Des vagues suivantes d'appel à projets seront lancées en 2021 et 2022.

Plus d'informations sur le site de Bpifrance :

- <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Plan-de-relance-pour-l-industrie-50441>
- <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-Plan-de-relance-pour-l-industrie-Secteurs-strategiques-volet-national-50697>
- <http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/>

3. L'APPEL A PROJET ORPLAST – Objectif Recyclage PLASTiques

Dans le cadre du plan *France Relance* et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui impose des objectifs en termes de recyclage et d'incorporation en matières plastiques recyclées, le ministère de la Transition écologique et l'ADEME annoncent un nouvel appel à projets **ORPLAST : Objectif Recyclage PLASTiques**. Ce dernier vise à soutenir financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées par les PME utilisatrices de matières plastiques (par exemple des plasturgistes ou transformateurs) en prenant en compte les adaptations techniques nécessaires pour intégrer ces matières dans leurs chaînes de production.

Initialement lancé en 2016, ORPLAST vise à répondre aux objectifs nationaux de recyclage du plastique, dans le but d'augmenter de 250 000 tonnes la consommation annuelle de MPR (matières premières de recyclage) plastique. 185 dossiers ont été déposés lors des deux premiers appels à projets ORPLAST, dont 125 ont été retenus et 104 financés pour un montant d'aide de plus de **26 millions d'euros**.

L'intégration de plastiques recyclés permet en effet un véritable gain environnemental : une tonne de plastiques régénérés et réincorporés en France dans un nouveau cycle industriel (en substitution d'un plastique vierge) contribue à un bénéfice environnemental important avec notamment une réduction de gaz à effet de serre entre 1300 et 2200 kg CO₂ éq.

Dans le cadre de cette nouvelle vague du dispositif, les projets soutenus porteront sur :

- **l'utilisation de matières plastiques recyclées** en complément ou substitution de plastique vierge
- **la pérennisation d'intégration de matières plastiques recyclées** par les entreprises (adaptation de la chaîne de production, etc.).

ORPLAST 3 comporte deux volets pour adapter les processus de fabrication à l'utilisation de matières plastiques issues du recyclage : une aide aux diagnostics et études de faisabilité et une aide à l'investissement.

Le volet « économie circulaire » du plan de relance prévoit ainsi notamment d'accélérer la valorisation des plastiques, par le soutien à la modernisation des centres de tri des déchets, et **le soutien au développement de l'incorporation de la matière plastique recyclée dans de nouveaux produits**. L'appel à projets lancé aujourd'hui s'inscrit donc dans un dispositif plus large d'accompagnement des filières de recyclage. D'autres appels à projets ORPLAST, à destination d'autres cibles comme les grandes entreprises, et avec la possibilité d'ouverture à d'autres matières, seront lancés en parallèle de ORPLAST 3 jusqu'en 2022. Les volets déjà publiés seront également renforcés, notamment sur la notion d'éco-conception.

Un dispositif d'aides supplémentaire à hauteur de 16 M€ est alloué au secteur du recyclage, toujours dans le cadre du plan de relance et d'ORPLAST 3. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire a en effet donné pour objectif à la France de tendre vers **100 % de plastique recyclé d'ici 2025**.

Le volet « économie circulaire » du plan de relance prévoit ainsi **un soutien direct au recyclage par un dispositif exceptionnel, sous forme d'aide forfaitaire calculée sur la base d'une grille tarifaire de soutien à la vente des matières plastiques recyclées**.

D'une manière générale, les projets soutenus devront ainsi porter sur la vente de matières recyclées inscrites dans la grille tarifaire. Sont éligibles les entreprises qui achètent des déchets pour les transformer en une matière prête à être introduite dans un processus de production. Ces entreprises, appelées « régénérateurs », sont éligibles quelle que soit leur taille.

L'appel à projets ORPLAST est ouvert jusque fin 2022 avec plusieurs dates de dépôt de dossiers :

- 1ère échéance : 1er décembre 2020
- 2ème échéance: 1er mars 2021
- 3ème échéance: 1er juillet 2021
- 4ème échéance: 1er décembre 2021
- 5ème échéance: 1er avril 2022
- 6ème échéance: 15 septembre 2022

Informations complémentaires et dépôts de dossiers

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>

4. LES APPELS A PROJET VISANT AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE HYDROGENE

L'hydrogène constitue une opportunité stratégique pour la transition vers une économie « zéro carbone » et la création d'une filière industrielle. L'hydrogène produit de façon décarbonée est un levier clé de décarbonation de plusieurs processus industriels et de certaines mobilités, et permettra à terme d'optimiser le rôle des énergies renouvelables dans le mix énergétique. L'hydrogène s'inscrit également dans une priorité stratégique de souveraineté énergétique pour de nombreux Etats. La France se mobilise aux côtés de ses partenaires européens pour la création d'une chaîne de valeur à l'échelle européenne sur l'hydrogène.

Deux appels à projets lancés aujourd'hui constituent la première étape de cette stratégie:

- L'appel à projets « **Briques technologiques et démonstrateurs** » financé par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) de l'Etat et opéré par l'ADEME, s'adresse principalement aux entreprises. Il vise à développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production et au transport d'hydrogène et à ses usages tels que les applications de transport ou de fourniture d'énergie, ou encore à concevoir et développer de nouveaux véhicules notamment pour le transport routier de marchandises et le ferroviaire. Il pourra également soutenir des pilotes et démonstrateurs d'envergure (supérieur à 20MW) sur le territoire national, permettant à la filière industrielle de l'hydrogène de développer de nouvelles solutions et de se structurer.
- L'appel à projets « **Ecosystèmes territoriaux hydrogène** » de l'ADEME soutient des investissements de production et de distribution d'hydrogène renouvelable ou décarboné, pour des usages industriels et en mobilité, en particulier dans le domaine des utilitaires et des transports lourds (collectifs ou de marchandise). Il vise à faire émerger des consortiums réunissant sur un même territoire collectivités et industriels afin de porter des écosystèmes de grande envergure favorisant des économies d'échelle.

Qui peut déposer un projet ?

L'appel à projets « Briques technologiques et démonstrateurs » s'adresse aux entreprises, pour des projets menés seul ou en partenariat avec d'autres entreprises et/ou acteurs de la recherche, pour des projets d'innovation d'un montant minimum de 2 à 5 millions d'euros selon les axes visés dans l'appel à projet.

L'appel à projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » s'adresse aux collectivités et entreprises, souhaitant s'investir dans la production et la distribution d'hydrogène, ainsi que dans les usages industriels et en mobilité.

Calendrier, dates limites et formulaires de dépôt des projets :

« Briques technologiques et démonstrateurs » : dépôt au fil de l'eau jusqu'au 31 décembre 2022 :

<https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20201013/inodemo-h22020-176>

« Ecosystèmes territoriaux hydrogène » : 17 décembre 2020 ; 16 mars 2021 ; 14 septembre 2021 :

<https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20201013/ecosysh22020-165>

5. LE GUICHET « INDUSTRIE DU FUTUR »

Le Gouvernement s'engage pour accélérer la transformation de l'industrie française vers « l'usine 4.0 » en vue de favoriser la modernisation de l'appareil de production pour maintenir les filières industrielles dans la compétition mondiale.

L'aide apportée par l'Etat permet aux entreprises de bénéficier d'un appui de trésorerie concomitamment à leur investissement pour améliorer la compétitivité de leurs processus de production. Elle concerne un investissement dans un bien affecté à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des catégories suivantes :

- Les équipements robotiques et cobotiques ;
- Les équipements de fabrication additive ;
- Les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance ;
- Les machines intégrées destinées au calcul intensif ;
- Les capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitique ;
- Les machines de production à commande programmable ou numérique ;
- Les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance ;
- Les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation, ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production.

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement mobilise ainsi 40 millions d'euros dès 2020 pour soutenir cette dynamique d'investissement. Le taux de soutien de l'Etat aux investissements de transformation vers l'industrie du futur est de 40%, sous réserve du respect des règles communautaires en matière d'aides d'Etat, le taux minimum de soutien étant dans tous les cas de 10%.

Les entreprises peuvent déposer leur dossier dès aujourd'hui et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP), opérateur du dispositif : <https://www.asppublic.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur>

Ce dispositif sera reconduit en 2021 et en 2022. Un décret publié d'ici la fin de l'année en précisera les modalités concrètes, celles-ci pouvant être modifiées en fonction notamment de l'évolution des règles communautaires en matière d'aides d'Etat dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

6. CONTACTS

En cas de demande particulière, vous pouvez adresser une demande par voie de courriel, à la Préfecture de la Vienne, sur l'adresse dédiée au plan de relance : pref-france-relance@vienne.gouv.fr